

Délibération n° 2025-05-22

Objet : Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie- Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Muriel BETEND donne pouvoir à Monsieur Mamadou DISSA

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Madame Laure GUYONVARH.

Excusé-e-s :

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Sophie HINSCHBERGER,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Cristina MARTINEAU.

Mesdames, Messieurs,

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit, dans son article 3, la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 précitée.

Le CCAS de Villeurbanne, gestionnaire de 6 établissements d'hébergement et de 3 services pour personnes âgées (service de portage de repas, service de soins à domicile, plateforme de répit) se doit de garantir la continuité de leur activité pendant la période des congés d'été. Un accent particulier doit être apporté à la sécurité des personnes en prévision d'une éventuelle canicule (niveau 1 dit de « veille saisonnière », puis niveau d'alerte).

Si la période de « veille » peut être assurée par des agents non titulaires, les renforts nécessaires, lors des niveaux d'alerte déclenchés par la Préfecture, pourront être couverts par des recrutements de courte durée afin de limiter l'incidence financière sur la masse salariale.

Il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2025 sur les grades d'adjoint technique, d'agent social et de rédacteur tel que détaillés dans le tableau ci-dessous.

La charge salariale occasionnée par ces emplois est prise en charge sur les chapitres 12 des différents budgets (principal et annexe).

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir accepter les créations de postes d'agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité ci-dessous, pour des durées variant de 15 jours à 3 mois selon les situations.

TABLEAU ANNEXE (détail des postes prévisionnels)			
Grade	Nombre	Echelon	Période
Adjoint technique	2	1	Juillet-août
Agent social	3	1	Juillet-août
Rédacteur	1	1	1 ^{er} juin-15 septembre

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 21 mai 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

